



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis, à huit clos, suivant convocation du sept avril deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Jean-Marc FRULEUX, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Sandrine LOUCHART est appelée à ces fonctions, qu'elle accepte ; elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2021-04-076 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du premier février deux mil vingt-et-un.
--

Lecture faite des délibérations de la séance du premier février deux mil vingt-et-un, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (18 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-077 Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu les résultats du compte de gestion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (18 Pour) le compte de gestion 2020 qui constate un excédent de fonctionnement de **423 200,33 €** et un excédent d'investissement de **792 323,50 €**.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-078 Compte administratif 2020
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Dominique QUESTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier LEGRAND pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 Pour).

APPROUVE le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	931 358,19 €	Recettes	1 354 558,52 €
Excédent de fonctionnement : €			
423 200,33 €			
INVESTISSEMENT			
Dépenses	437 556,31 €	Recettes	1 229 879,81 €
Excédent d'investissement : €			
792 323,50 €			
Excédent global : 1 215 523,83 €			

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-04-079 Affectation des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (18 Pour) d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2021 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	329 000,33 €
Recette d'investissement (Compte 1068)	94 200,00 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-04-080 Fixation des taux d'imposition communaux pour 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, propose en conséquence aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique pour 2021.

Toutefois, nous venons d'être destinataire d'une note précisant que suite à la loi de finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Le taux départemental de TFBP 2020 de 22,26% doit s'additionner aux taux communal de 21,74%. Il vous est donc proposé les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :** **44,00 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :** **44,55 %**

Après délibération, l'assemblée l'unanimité (18 Pour) approuve les taux d'imposition ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-081 Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux Finances, qui présente le budget primitif.

Après prise de connaissance du fonctionnement, de l'investissement et du détail des travaux engagés au budget précédent et des différentes réalisations prévues en 2021, à savoir :

- Reprise de sépultures
- Cavurnes
- Signalétique (Totem) Ecole Marcel Pagnol
- Matériel informatique Mairie/Accueil Bibliothèque
- Ecole Numérique
- Friteuse Salle « Les Saules »
- Batteries auto-laveuse
- Bains-marie de table
- Matériels sportifs
- Maison de santé
- Travaux d'acoustique... Ecole Marcel Pagnol
- Travaux toiture et réfection de façade Ecole Marcel Pagnol
- Stores classes et rideaux salle de sommeil Ecole Marcel Pagnol
- Construction Restaurant scolaire
- Aménagement Rue de Robecq et Saint-Floris
- Travaux Haute Rue
- Aménagement Parking de la salle « Les Saules »
- Eclairage public 3^{ème} et 4^{ème} tranches

L'assemblée, après délibération, décide à l'unanimité (18 Pour) d'adopter le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement : 1 317 787 €

Section d'investissement : 1 188 405 €

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-082 Subventions annuelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions 2021.

Associations Calonnoises (65748)	
ACPG	250 €
Animation Santé Détente	250 €
APE/APEL Sacré Cœur	400 €
AEP Sacré Cœur	400 €
APE Marcel Pagnol	400 €
APE Marcel Pagnol (Collations)	400 €
AS Lyssois	1 400 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Calonne Téléthon	250 €
Comité des Fêtes	2 600 €
Confrérie des Charitables	250 €
FTC Rallye Sport	150 €
Foulées du Lingot du Nord	400 €
Gym pour Tous	250 €
JL Auto Sport Racing	200 €

La Famille Française	150 €
Société de Chasse	170 €
	8 170 €
Associations extérieures (65748)	
Amicale Don du Sang	100 €
DDEN Isbergues/Saint-Venant	50 €
Harmonie Sainte-Cécile	1 600 €
	1 750 €
Centre Communal d'Action Sociale (657362)	
CCAS	8000 €

Le Conseil à l'unanimité (18 Pour) des Membres présents,

Dit, autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus sous réserve du dépôt complet des documents relatifs à la demande de subvention pour les associations.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-04-083 Modalités de remboursement d'acomptes de locations - Salle « Les Saules »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réglementer le remboursement des acomptes de location de la salle « Les Saules ».

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements d'encaissements d'acomptes des locations de la Salle « Les Saules » pour les motifs suivants :

- décès ou hospitalisation d'un proche,
- annulation d'un mariage civil,
- mesures sanitaires gouvernementales.

Cette décision sera laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

La demande de remboursement devra être formulée par courrier ou mail (mairie.calonne-sur-lalys@orange.fr) à l'intention de Monsieur le Maire et accompagnée d'un justificatif (sauf mesures sanitaires gouvernementales).

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité (18 Pour) adopte les dispositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-04-084 Organisation de la semaine scolaire de l'école Marcel Pagnol – Rentrée scolaire 2021/2022
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée :

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans. L'organisation du temps scolaires pour la commune de Calonne-sur-la-Lys ayant été arrêtée pour la rentrée 2018/2019, il convient de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire, que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que le 9 mars 2021, le Conseil d'Ecole de l'Ecole Marcel Pagnol s'est prononcé sur l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2021.

Vu l'avis favorable unanime du Conseil d'Ecole pour le maintien à la semaine des 4 jours pour l'école maternelle et élémentaire Marcel Pagnol. Les horaires seront 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (en laissant le créneau des activités pédagogiques complémentaires le matin de 8 h 15 à 8 h 45)

Vu le résultat du vote du Conseil d'Ecole Marcel Pagnol du 9 mars 2021,

Vu le rapport dressé par Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité (18 Pour) :

- approuve le maintien de la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire de l'Ecole Marcel Pagnol applicable à la rentrée scolaire 2021/2022 ci-dessus et pour les trois prochaines années scolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à soumettre le maintien de cette organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

DELIBERATION 2021-04-085 Implantations commerciales – Commission départementale d'aménagement commercial
--

Monsieur le Maire expose :

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics, privés et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L.750-1 à L.752-27 du code du commerce définissant les règles d'aménagement commercial, et notamment l'article L.752-4,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré (1 contre (Didier Legrand), 17 Abstentions), le Conseil municipal, décide de ne pas prendre position au regard de cette délibération.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-086 Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit l'obligation pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce débat doit avoir lieu notamment après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération, décrit les différentes instances et expose les engagements pris par l'EPCI et les communes sur la manière de décider ensemble.

Le territoire de la Communauté d'agglomération ayant été « découpé » en 4 secteurs géographiques, 12 réunions des Maires ont ainsi été organisées dans l'ensemble de ces secteurs pour l'élaboration collective de ce document.

Partant d'un diagnostic de la situation, des principes fondateurs d'une nouvelle gouvernance ont été établis puis traduits au travers des instances de gouvernance afin de garder un lien étroit entre les Maires (et leurs équipes) et l'Intercommunalité. Ainsi, les décisions correspondent à la réalité des besoins de la population.

Selon les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2, si le Conseil communautaire est favorable à sa mise en oeuvre, ce pacte doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé, après en avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CABBALR.

Afin d'en finaliser l'adoption, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu, dans un délai de deux mois suivant sa transmission.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance (réponse ministérielle - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - JO Sénat du 14/01/2021).

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, invite donc le Conseil municipal à rendre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à la majorité des membres présents (17 Pour, 1 Abstention (Jean-Marc FRULEUX)) valide le projet de Pacte de gouvernance tel que ci-annexé.

DELIBERATION 2021-04-087	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçues par la FDE 62
---------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-adjoint.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5112-24 à L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernés, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 Pour) de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-088 Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du disposition homologué de télétransmission.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 Pour) :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toute les démarches y afférentes ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-04-089 Modification et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2021
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le départ en retraite d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2021,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré la majorité (17 Pour, 1 Abstention (Eric BONTE)), le Conseil Municipal :

- décide de la fermeture du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou incomplet de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique à temps complet	2
Adjoint technique à temps incomplet 26 heures / semaine	1
Adjoint technique à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Jurés d'Assises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Il précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Monsieur le Maire précise que la liste préparatoire pour le jury d'assises 2022 devait être dressée avant le 30 avril 2021.

Les trois personnes tirées au sort sont :

- MOREL (GRAVELEINE) Annie
- TIERSSOONE David Michel Pierre
- DOS SANTOS DOMINGUES Julie

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante-trois minutes.